

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal de Fourquevaux du 18 novembre à 19 heures

L'an deux mille vingt-quatre le 18 novembre, à 19 heures, s'est réuni à la mairie le conseil municipal de la commune de Fourquevaux sous la présidence de M. Olivier CAPELLE, Maire.

Etaient présents : Olivier CAPELLE, Anne-Claude BOURGEOIS, Djamel BERRI, Frédéric HANOUILLE, Jean-Marc BRAS, Laurent BERNES, Roselyne JOURDAN, Virginie VALES, Yohan PION, Jérôme SALVIGNOL.

- Soraya BOUZIDI donne procuration à Anne-Claude BOURGEOIS
- Sébastien MURATET donne procuration à Jérôme SALVIGNOL
- Camille CABAU LEFEUVRE donne procuration à Virginie VALES

Était absente, Elodie Guyot

Prochain CM : 16/12/2024

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024

Le PV du conseil municipal du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité

2. Revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents de la commune - information du conseil municipal

Information du conseil municipal

Les agents de la commune bénéficient depuis 2019 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Les modalités du RIFSEEP doivent être révisées tous les quatre ans.

Conformément aux travaux préparatoires, le maire propose que le montant annuel soit maintenu à 75 % du traitement mensuel brut du mois de septembre 2024. Cette somme est répartie en deux versements : mensuel pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et semestriel pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Il propose une majoration de CIA certains agents afin de valoriser leur engagement professionnel particulier en 2024.

A compter du 01/06/2024 le montant du RIFSEEP annuel est 75% du salaire brut mensuel de chaque agent. Il est réparti de la manière suivante

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : 75% du montant total du RIFSEEP versé mensuellement
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) : 25% du montant total du RIFSEEP versé semestriellement en juin et novembre

3. Décision modificative du budget 2024.

DM 1 : Virement au chapitre 012

M. Le Maire présente à l'assemblée une décision budgétaire modificative rendue nécessaire en cette fin d'année. Il s'agit de couvrir les dépenses de décembre 2024 en créditant les comptes 6450 et du chapitre 012, charges du personnel. La proposition est d'appliquer au chapitre 012 une augmentation de 2 365 € en créditant les comptes 6450.

Section de fonctionnement			
Articles(Chap) - Opérations	Montant	Articles(Chap) - Opérations	Montant
615221 (011) : bâtiments publics	-2 365.00		
6450 (012) Charges de sécurité sociale	2 365.00		
Total Dépenses		Total Recette	

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise M. La Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

DM2 Amortissements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les dépenses comptabilisées au compte 204, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Il est donc nécessaire de prévoir une décision modificative pour comptabiliser l'amortissement des investissements des dépenses réalisées au compte 204 (Bâtiments et installations), pour un montant de 2 533 €.

Section de Investissement			
Articles(Chap) - Opérations	Montant	Articles(Chap) - Opérations	Montant
		10222 (10) : FCTVA	-2 533.00
		2804115 (040) : Bâtiments et installations	1 625.00
		2804115 (040) : Bâtiments et installations	908.00
Total Dépenses		Total Recette	0.00

Section de fonctionnement			
Articles(Chap) - Opérations	Montant	Articles(Chap) - Opérations	Montant
615221 (011) : bâtiments publics	- 2 533.00		
681 (042) Dotations aux amort et prov	2 533.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recette	

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise M. La Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

4. Création d'un périmètre délimité des abords d'un bâtiment classé monument historique - avis de la commune et décision de réaliser une enquête publique unique avec la 1ère révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune.

La commune de Fourquevaux dispose d'une orangerie classée et d'un château attenant inscrit aux monuments historiques par arrêté en date du 11/07/1979.

Suite à l'étude du site, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés, à savoir l'orangerie et le château cité supra.

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par l'UDAP de la Haute-Garonne, en concertation avec la commune. La procédure de création d'un périmètre délimité des abords nécessite une enquête publique.

Ces échanges arrivant à leurs termes, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection de l'orangerie et du château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords du Monument Historique de la commune de Fourquevaux telle qu'annexée à la présente délibération.
- De demander à Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse de procéder à une enquête publique unique avec le projet en cours de 1ère révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Fourquevaux.

5. Rapport triennal de consommation d'espace naturel agricole et forestier - information du conseil municipal

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette trajectoire « Zéro Artificialisation Nette », les communes dotées d'un PLU doivent dresser un bilan triennal de la consommation d'espace observée sur leur territoire. Ce bilan doit faire l'objet d'un rapport avec objectif de sensibiliser les acteurs aux enjeux relatifs à la sobriété foncière,

d'accompagner le changement de modèle d'aménagement par l'observation des dynamiques de consommation d'espace, et de mettre en place un suivi de ces dernières dans le temps.

Ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints et donne lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Le ZAN est évalué, à l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, au regard du solde entre les surfaces nouvellement artificialisées et les surfaces désartificialisées.

Les surfaces artificialisées sont les sols imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites (comme des décharges). Par exemple les bâtiments, les parkings et routes goudronnées, les voies ferrées, les chemins et les décharges sont des surfaces artificialisées. A contrario, les surfaces non artificialisées sont des surfaces naturelles, nues ou couvertes d'eau, végétalisées constituant un habitat naturel ou utilisées à usage de cultures, y compris au sein des espaces urbanisés. Par exemple, des plans d'eau, des cours d'eau, des plages, des glaciers, des champs agricoles, des forêts, des marais salants, des prairies, des carrières en exploitation (qui font l'objet d'une remise en état)...

Sur la période 2021-2031, la loi fixe l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier (ENAF) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Monsieur le Maire présente le rapport :

- Fourquevaux : superficie 1003 hectares
- 2011 2021 : Artificialisation de 5,49 hectares
- 2021 – 2024 : 0
- Jusqu'en 2031, la commune a la possibilité d'utiliser la moitié de la surface en espace naturel, agricole et forestier qui a été consommée de 2011 – 2021 entre 2021 et 2031 soit 2,745 hectares

Cette présentation ne donne pas lieu au vote d'une délibération.

6. Approbation du règlement intérieur de l'ALAE

La gestion et l'animation de l'ALAE est confiée depuis le 1er septembre 2024 à l'association Loisirs Education et Citoyenneté. (LEC). Un nouveau règlement intérieur de l'ALAE a donc été rédigé en partenariat avec l'association LEC.

Ce règlement régit notamment les points suivants :

- Le projet pédagogique
- L'équipe d'encadrement
- Les conditions d'admission
- La santé des enfants
- Le comportement et les règles de vie
- Les déplacements et sorties des enfants
- L'accueil de loisirs associé à l'école
- Les Inscriptions et réservations
- Le paiement et la facturation

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le règlement intérieur de l'ALAE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document y afférent

Approuvé à l'unanimité

Le règlement est consultable sur le site internet de la mairie et de LEC

7. Tarif du repas des aînés 2025

Le prochain Repas des aînés aura lieu le 26/01/2025.

Le repas est pris en charge par la commune pour les personnes ayant 65 ans révolus au 31/12/2024.

Les tarifs suivants seront appliqués pour :

- Accompagnants des personnes invitées : 28€
- Les conseillers municipaux : 28€
- Les personnes extérieures à la commune invitées : 34€

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide

- d'approuver les tarifs présentés
- d'autoriser Monsieur le Maire à tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Pour les ménages composés d'au moins une personne de 80 ans et plus et qui ne peuvent se déplacer au repas, une distribution de colis sera organisée.

La séance du conseil municipal est levée à 21h00

Le maire
Olivier CAPPEL



